



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Cabinet  
Direction des sécurités  
Pôle sécurité intérieure**

Affaire suivie par : Perrine Valentin  
Tél : 03.87.34.87.28  
E-mail : [pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr](mailto:pref-cabinet-pole-securite@moselle.gouv.fr)

Le préfet

à

Mesdames et Messieurs les maires de  
Moselle

Metz, le 25 mars 2021

**OBJET :** Sécurisation des fêtes chrétiennes des Rameaux et de Pâques, du 28 mars au 4 avril 2021  
Sécurisation de la fête juive de Pessah, du 27 mars au 4 avril 2021  
Sécurisation des fêtes liées au mois du Ramadan, du 13 avril au 12 mai 2021.

**PI :** Annexe - offices et événements concernés  
Adaptation de la posture vigipirate  
Plaquette d'information faire face ensemble.

Les festivités religieuses citées en objet et détaillées en annexe se tiendront sur l'ensemble du territoire national entre le 27 mars et le 12 mai prochains.

**Dans le contexte de menace terroriste toujours latent, il vous appartient de mettre en place des mesures de sécurité des lieux à caractère religieux de votre commune, en lien avec les forces de l'ordre qui seront mobilisées à vos côtés.** Ainsi, les forces de sécurité seront concentrées sur la surveillance des lieux de culte et sur tout autre lieu que vous pourriez identifier comme particulièrement sensible à l'occasion de ces événements.

Par ailleurs, le 5 mars dernier, vous avez reçu l'adaptation de la posture vigipirate "Automne-hiver 2020-Printemps 2021" qui vous rappelle l'état des menaces actuelles et place l'ensemble du territoire national au niveau "sécurité renforcée - risque attentat".

Je vous rappelle certaines règles de sécurité préventive, à adapter en fonction de chaque situation et de la fréquentation attendue, en particulier :

- Une attention particulière devra être portée aux véhicules en stationnement à proximité des lieux de rassemblement ou de culte. Des mesures temporaires d'interdiction de stationner pourront utilement être prises, à votre discrétion, selon la configuration des lieux.
- Les communes disposant d'une police municipale devront être en mesure de la mobiliser et la déployer dans le cadre des missions de sécurisation des lieux de culte et de rassemblements.
- Les communes disposant d'un système de vidéosurveillance sont invitées à orienter, chaque fois que possible, les caméras en priorité vers la surveillance des lieux de culte.

Les services de la police et de la gendarmerie nationales se tiennent à votre disposition pour vous apporter les conseils dont vous pourriez avoir besoin.

**Par ailleurs, dans le contexte actuel de pandémie de Covid-19, les rassemblements religieux présentent des risques importants d'une amplification de la transmission du virus SARS-CoV-2.**

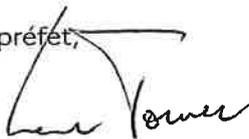
Il convient donc d'appliquer les différentes mesures sanitaires complémentaires à respecter et à les rappeler quelles que soient les circonstances :

- respecter les horaires relatifs au couvre-feu dans le département (19h-6h) ;
- respecter l'interdiction des rassemblements de plus de 6 personnes, sur la voie publique : les processions et chemins de croix sont fortement déconseillés ;
- respecter l'obligation du port du masque.

Enfin, et conformément à l'article 47 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié, je vous rappelle que l'accueil du public au sein des établissements de culte est organisé dans les conditions suivantes :

- une distance minimale de deux emplacements est laissée entre ceux occupés par chaque personne ou groupe de personnes partageant le même domicile ;
- une rangée sur deux doit être laissée inoccupée ;
- les chœurs réunissant plusieurs personnes doivent être évités.

Je vous remercie pour votre implication dans la mise en œuvre de ces consignes.

Le préfet,  
  
Laurent Touvet

Copie : Mesdames et Messieurs les sous-préfets d'arrondissement.

## Annexe - Offices et événements concernés

Pour la communauté chrétienne (période du 28 mars au 4 avril 2021), cela concerne :

- les messes et offices, et plus particulièrement ceux des dimanche 28 mars (Rameaux), jeudi 1er avril (Jeudi Saint), vendredi 2 avril (Vendredi Saint), samedi 3 avril (Samedi Saint) et dimanche 4 avril (Pâques) ;
- les chemins de croix prévus le vendredi 2 avril (souvent entre 12h00 et 15h00).

Pour la communauté juive (période du 27 mars au 4 avril), cela concerne :

- les offices qui se dérouleront de 08h30 à 13h les dimanche 28 mars, lundi 29 mars, samedi 3 avril et dimanche 4 avril 2021.

Pour la communauté musulmane (période du 13 avril au 12 mai), cela concerne :

- le créneau nocturne durant le Ramadan correspondant à la rupture du jeûne et potentiellement susceptible de générer des rassemblements importants de personnes sur la voie publique et aux abords des mosquées, en dépit des mesures restrictives d'aller et venir liées à l'état d'urgence sanitaire (couvre-feu notamment) ;
- la fête de l'Aïd el-Fitr, marquant traditionnellement la fin du Ramadan et qui se déroulera le mercredi 12 mai 2021. Elle devra donner lieu à la mise en place de mesures de vigilance de sécurisation renforcées.